



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04/11/2024

ID : 081-218101459-20241031-DM32_2024-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 32-2024

MAPA 22-02 – Assurances - Avenants

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le Code des assurances et notamment l'article L112-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la décision municipale n° 29-2022 portant attribution du marché public à procédure adaptée MAPA 22-02 ;

Vu la décision municipale n°1-2023 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au lot 1 – Risques automobiles ;

Considérant les évolutions tarifaires proposées pour tenir compte de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis cinq ans ;

Décide :

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant sur le MAPA 22-02 – Assurances :

- Lot 1 – Risques automobiles :
 - o Titulaire : GROUPAMA D'OC
 - o Avenant n° 2
 - o Majoration de 20 % de la cotisation globale hors mouvement de parc
 - o Motif : évolution de l'indice de révision ERVP (+5,45%), du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.
- Lot 2 – Dommages aux biens :
 - o Titulaire : GROUPAMA D'OC
 - o Avenant n° 1
 - o Majoration de 20 % de la cotisation globale hors mouvement de parc
 - o Motif : évolution de l'indice de révision ERVP (+5,45%), du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles et de la hausse de la contribution au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04/11/2024

ID : 081-218101459-20241031-DM32_2024-AR

S²LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



✂

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).